



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pompes funebres

Question écrite n° 3964

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les multiples difficultés d'interprétation suscitées par la rédaction de l'article L 362-4-1-I du code des communes (art 31-I de la loi no 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales), difficultés que deux circulaires ministérielles, des 5 mars 1986 et 2 janvier 1987, n'ont pas levées. Compte tenu à la fois de l'intérêt qui s'attache à une application régulière de ces dispositions législatives et à la sérénité du règlement des obsèques et des risques de sanctions - administratives et pénales - auxquels s'exposent les entreprises de pompes funebres en contrevenant, malgré elles, à ces dispositions, il lui demande s'il ne juge pas opportun qu'une circulaire fixe enfin l'interprétation que doit recevoir l'article L 362-4-1-I du code des communes et règle les difficultés qu'un peu plus d'un an et demi d'application de ce texte a fait apparaître.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales ont engagé une réflexion d'ensemble sur les conditions d'exercice du service public des pompes funebres. C'est ainsi que le principe d'une mission confiée conjointement à l'inspection générale de l'administration, à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale des finances a été arrêté. Celle-ci permettra notamment de dresser un bilan des conditions d'application de la réglementation actuelle et de formuler des propositions dans la perspective d'une évolution du service des pompes funebres. Des dispositions tendant à redéfinir les conditions d'exercice du service public des pompes funebres seront prises en tant que de besoin à l'issue des travaux de réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3964

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2855